

Le conseil des groupes

Contexte**Objectif****Application****Définitions****Rôles et responsabilités**

Commissaire du district

Président du district

Directrice générale du bureau scout

Composition

La table des administrateurs

La table d'animation

Mandat du conseil des groupes**Fréquence des rencontres****Modalités et fonctionnement**

Contexte

Le district des scouts des Trois-Rives est un organisme à but non lucratif constitué sous la loi fédérale qui régit son fonctionnement. Le district a été mandaté par l'Association des Scouts du Canada pour

- animer une structure dans laquelle les membres de l'Association sur le territoire du district sont adéquatement représentés et peuvent exprimer leurs points de vue ;
- appliquer sur le territoire du district les politiques de l'Association, comme pour :
 - le programme des jeunes ;
 - le gestion des ressources adultes, incluant le recrutement et l'adhésion, et la formation ;
 - la gestion du risque ;
- vérifier si les activités des membres jeunes de l'Association sur le territoire sont conformes aux principes fondamentaux du scoutisme, tout particulièrement à la méthode scoute ;
- faire respecter sur le territoire le Code d'éthique des adultes dans le scoutisme de l'Association ;
- informer les membres de l'Association sur le territoire de leurs obligations et responsabilités ;
- assurer le développement du scoutisme francophone sur leur territoire ;
- représenter le scoutisme sur le territoire ;
- recenser les membres de l'Association sur le territoire et transmettre les données à l'Association, ainsi que les cotisations qui s'y rattachent, selon les politiques établies par l'Association et dans les délais requis ;
- encourager et faciliter la participation des membres de l'Association sur le territoire aux activités scoutistes nationales et aux activités du scoutisme international qui leur sont destinées.

Le district n'a aucune entente particulière avec le conseil national pour assumer des responsabilités autres que celles mentionnées ci-dessus.

Objectif

Ce règlement de gestion vise à établir comment les membres de l'Association des Scouts du Canada peuvent exprimer leurs points de vue en matière de gestion scoute, par opposition à gestion de l'organisme et gouvernance qui relèvent respectivement du conseil d'administration et de l'assemblée générale des membres.

Application

Ce règlement de gestion s'applique à tous les membres œuvrant au niveau « groupe » et représentés par les dirigeants de groupe.

Définitions

Groupe — voir le règlement de gestion n° 8.1.

Président de groupe — dirigeant d'un groupe choisi selon des modalités de constitution de chaque groupe reconnu par le conseil d'administration du district.

Chefs de groupe — dirigeant et grand responsable de l'animation dans un groupe. Le chef de groupe est nommé par le commissaire du district, sur recommandation des animateurs et des administrateurs du groupe.

Rôles et responsabilités

Commissaire du district

Le commissaire du district s'assure du suivi lorsque des décisions d'animation doivent être prises pour mettre en œuvre les suggestions émises par la table d'animation du conseil des groupes.

Président du district

Le président du district voit à l'application de ce règlement. Il s'assure des suivis lorsque des décisions doivent être prises pour mettre en œuvre les suggestions émises par l'une ou l'autre table du conseil des groupes.

Directrice générale du bureau scout

La directrice générale

- voit aux communications avec les présidents et chefs de groupe ; et
- assure le suivi des décisions par les instances du district (conseil d'administration ou commissariat).

Composition

Le conseil des groupes est composé de deux tables :

La table des administrateurs

qui se compose elle-même

- de tous les administrateurs du district,
- des présidents de tous les groupes reconnus par le district, et
- de la permanence (Directrice-générale) du district.

La table d'animation

qui se compose elle-même

- des chefs de groupe nommés par le commissaire du district,
- des commissaires-adjoints du district, et
- de la permanence (directrice-générale) du district.

Les convocations du conseil des groupes spécifieront quelles tables sont convoquées : ce peut être l'une ou l'autre ou les deux.

En cas d'incapacité à participer à une rencontre prévue, un président de groupes peut déléguer un autre administrateur du groupe pour le représenter. Les modalités de délégation relèvent du groupe.

En cas d'incapacité à participer à une rencontre prévue, un chef de groupe peut déléguer un de ses adjoints ou un animateur responsable d'unité pour le représenter. Les modalités de délégation relèvent du groupe.

Les conseils de gestion des petits groupes qui n'ont pas de chef de groupe (normalement parce qu'il y a trois unités ou moins) peuvent désigner un de leurs animateurs responsables pour participer aux rencontres prévues. Si la personne déléguée n'est pas responsable d'unité, elle devrait idéalement être titulaire d'un badge de bois.

Dans tous les cas, les personnes substitués ont le devoir de faire rapport des délibérations du conseil des groupes aux administrateurs et animateurs de leur groupe.

Mandat du conseil des groupes

Le conseil des groupes vise à créer un forum permettant l'alignement des priorités et plans d'action des paliers district et groupe. Spécifiquement, le conseil des groupes permet de

- discuter des grandes orientations du Mouvement scout ;
- transmettre vers la base des informations sur les priorités, plans et budgets nationaux et de district ;
- recevoir le point de vue des membres individuels sur des sujets variés, comme :
 - les modalités d'application des politiques de l'Association
 - certains règlements de gestion proposés par le district
 - l'évaluation des actions de mise en œuvre des priorités du district
- échanger sur les modalités de fonctionnement, l'expérience, les bons et les mauvais coups.

Fréquence des rencontres

Le conseil des groupes se réunit au moins deux fois par année. Le conseil d'administration établit le calendrier des rencontres selon les événements prévus durant l'année scoute. Ce calendrier des rencontres devra être publié avec le plus de préavis possible, idéalement une année à l'avance.

Modalités et fonctionnement

Le secrétaire du district, ou à défaut le président du district, émet un avis de convocation et ordre du jour au moins une semaine avant la date de rencontre prévue.

Le conseil des groupes est présidé ou animé par un des administrateurs désignés par le conseil d'administration du district ou par un des membres du commissariat désigné par le commissaire lorsqu'il s'agit seulement de la table d'animation.

Les groupes qui sont éloignés du lieu de la rencontre prévue, peuvent participer par un moyen électronique comprenant l'audio et, le cas échéant, la vidéo. Pour ceux que le bureau scout a autorisé à se rendre sur place, le règlement de gestion sur le remboursement des dépenses de déplacement (n° 3.7) s'applique.

Les rencontres plus courtes (en pratique d'une durée d'au plus deux heures) peuvent se tenir entièrement par des moyens électroniques — audio ou vidéo. Le district établit le point central des rencontres tenues entièrement ou partiellement par le biais de moyens électroniques.

Le conseil des groupes ne prend pas de décision mais il donne son avis et il émet des recommandations au commissariat et au conseil d'administration du district. La permanence prépare un compte-rendu des discussions du conseil des groupes.